

DOMAINE PUBLIC

JAA 1002 Lausanne

Annoncer les rectifications d'adresses

16 mars 2001 - n° 1466
Hebdomadaire romand
Trente-huitième année

Un communiqué où manque l'essentiel

DIMANCHE, MERCREDI, vendredi. Pour commenter le scrutin du 4 mars, il a fallu au Conseil fédéral une semaine et trois temps. Valse-hésitation. La ligne à tracer était pourtant de bon sens: il avait réclamé et le respect de sa compétence constitutionnelle et du temps pour mener à bien des réformes intérieures. Accordé. Donc à lui d'agir et de conduire sur tous les points sensibles les travaux préparatoires. Mais il a suffi que l'UDC ramasse comme une mise l'interprétation du scrutin, demande la rocade de M. Deiss et le retrait de la demande d'adhésion gelée depuis 1992, pour que le ministre des affaires étrangères s'excuse devant le Conseil des Etats si ses premiers propos avaient été mal interprétés et renvoie, hors calendrier, l'examen de l'adhésion. Cette prestation fut jugée sévèrement. Le Conseil fédéral se fendit donc d'un communiqué de mise au point molle. A la télévision romande, dans un *Droit de Cité* triste comme un jour sans pain, M. Deiss l'a commenté: rassurant, désarmant, lénifiant, monocorde.

La politique ainsi redéfinie met l'accent sur les bilatérales. Ce terme est trompeur. Car l'Union européenne, même si elle accepte par courtoisie de négocier sur Schengen et peut-être sur les produits agricoles transformés, donnera la priorité absolue à l'imposition des revenus d'épargne. Or ce n'est pas un

sujet bilatéral. La Suisse est en position défensive. Certes, elle a des activités économiques à défendre. Mais il faut le dire aussi avec force, la protection de l'évasion fiscale n'est pas une cause nationale; elle n'autorise pas, face à l'Union européenne, un droit d'exception légitime.

Pour le long terme, le Conseil fédéral prétend maintenir la visée. Mais dans cette réaffirmation, il laisse tomber l'essentiel: les travaux internes préparatoires. Admettons que ces réformes ne doivent pas être lancées dans le seul but de nous adapter à l'Europe. Ce serait en faire, comme le remarquait

M. Deiss, autant de scrutins européens. Mais plusieurs de ces réformes sont imposées par des exigences internes. *Domaine Public* a déjà évo-

qué la fiscalité et son délai constitutionnel. Il faudrait citer aussi la réorganisation du gouvernement; le désendettement hypothécaire, important si nous devons adopter un euro qui poussera à la hausse le taux du crédit ou encore l'affectation des réserves de la BNS, déjà amorcée et qui se présentera avec plus d'ampleur si nous rejoignons la monnaie commune.

Cette mise en perspective, mieux cette mise en chantier pour laquelle le Conseil fédéral demandait du temps avant le 4 mars est aujourd'hui absente de sa politique affichée. Le «pas à pas» a-t-il changé de préposition et de sens? Est-il devenu stationnaire: pas de pas? AG

La protection de l'évasion fiscale n'est pas une cause nationale

La solution libérale, enfin

Les démocrates-chrétiens risquent de lancer un référendum contre la solution des délais adoptée par le Conseil des Etats. Quitte à combattre aux côtés des mouvements les plus sectaires.

VOILÀ TRENTE ANS que la Suisse tente en vain d'adapter son droit restrictif en matière d'avortement à une réalité permissive. La récente décision du Conseil des Etats – l'avortement est autorisé pendant les douze premières semaines de la maternité – va donc mettre un terme à une discussion de principe dépassé par les faits. Les sénateurs conservateurs, démocrates-chrétiens comme démocrates du centre, ont tenté en vain d'imposer aux femmes une consultation neutre, censée répondre à leur «situation de profonde détresse».

Personne ne nie que les femmes prêtes à avorter ne le font pas de gaieté de cœur. Une telle décision touche au plus profond des convictions personnelles et relève de l'issue ultime. C'est dire que la solution des délais ne vise pas à multiplier les avortements, mais à décriminaliser le comportement des femmes contraintes de faire ce choix. Cette solution ne dispense pas d'une politique active en matière sociale et

de planning familial, mieux à même de prévenir les avortements que la sanction pénale.

Or dès lors qu'il s'agit de concrétiser cette politique – assurance maternité, allocations familiales, crèches, salaires décents, etc. –, la plupart des partisans du droit absolu à la vie se défilent, sous prétexte de responsabilité personnelle et de limitation des dépenses sociales. L'hypocrisie des fondamentalistes éclate au grand jour: ils privilégient la défense d'un ordre moral qui met les femmes sous contrôle sans se préoccuper des conditions matérielles qui permettraient à ces dernières de faire le libre choix de la maternité.

Les démocrates-chrétiens, soucieux de défendre le terrain que leur contestent les conservateurs de l'UDC, vont sans doute lancer le référendum contre la solution des délais. Ils combattront donc aux côtés des mouvements les plus sectaires, se mettront à dos les femmes démocrates-chrétiennes et se discréditeront comme parti de la famille. *jd*

ASSURANCE MATERNITÉ

Propositions insatisfaisantes

VENDREDI DERNIER, LE Conseil fédéral a lancé une consultation concernant deux modèles d'assurance maternité, répondant ainsi aux motions des parlementaires Vreni Spöri et Thérèse Meyer. Un point commun entre les deux projets: l'assurance maternité serait entièrement à la charge de l'employeur. Le premier prévoit d'échelonner la durée du congé maternité en fonction de l'ancienneté dans l'entreprise. Huit semaines seraient assurées au cours des deux premières années d'activités, neuf pour la troisième, dix pour la quatrième, douze semaines pour la cinquième et la sixième années, treize pour la septième année et quatorze semaines si la femme est au service de son employeur depuis huit ans. La seconde proposition prévoit un congé pour toutes les femmes salariées de douze semaines.

Les deux projets ne répondent que partiellement à la motion, plus progressiste que celle de Vreni Spöri, de Thérèse Meyer. Motion qui avait pourtant passé de justesse la rampe des

deux Chambres. La motion de la démocrate-chrétienne fribourgeoise proposait un modèle de congé maternité de quatorze semaines, dont les huit premières étaient financées par les employeurs, les six autres par le fonds du régime de l'assurance perte de gain.

Le Conseil fédéral tente de couper la poire en deux, en mettant en consultation deux projets, qui, il faut le craindre, ne satisferont personne. Conditionner la durée du congé à l'ancienneté dans l'entreprise pose problème. D'une part, ce système exclut du congé maternité les femmes jeunes qui devront attendre d'avoir une bonne trentaine d'années pour obtenir un congé de quatorze semaines. D'autre part, il lie l'employée à son employeur selon le bon vieux principe de la prime de fidélité. Etrange en ces temps où l'on valorise la mobilité et les formations en cours d'emploi. Quant au deuxième projet, il est minimal pour les femmes et onéreux pour les patrons. Le dossier promet encore de belles empoignées. *gs*

Un outil décidément peu efficace

Trois experts de la Haute Ecole de Saint-Gall condamnent le système du salaire au mérite, après comparaison avec d'autres pays européens.

Le management a ses modes, son vocabulaire, souvent issu des entreprises privées, repris avec plus ou moins d'habileté et d'utilité dans le secteur public. Il y a dix ans, qui s'en souvient, des expressions comme «cerceau de qualité» ou «budget base zéro» faisaient fureur. Aujourd'hui «management de la connaissance» ou «balanced score card» dit aussi BSC tiennent le haut du pavé. Tout cadre supérieur se doit de les placer de temps à autre dans une conversation, histoire de montrer que même s'il ne sait pas ce dont il s'agit, il en a au moins entendu parler.

Pour le lecteur de *DP* qui n'est pas forcément familier des colloques chics pour messieurs cravatés qui se tiennent dans les palaces (les dames y sont tellement rares que ce n'est même pas la peine de les mentionner), précisons que le management de la connaissance vise à faire circuler au mieux et de manière ouverte les savoirs disponibles dans une organisation et le BSC est une méthode d'analyse des facteurs de succès d'un projet.

Comparaison européenne

L'ironie est facile bien sûr. Il n'en reste pas moins que sous le côté très mode, ces méthodes successives ont apporté des vraies améliorations dans les méthodes de gestion; moins importantes et d'implantation plus lente que leurs thuriféraires l'imaginaient, mais enfin des progrès réels en sont issus. Nous n'en dirons pas autant de cette méthode qui n'en finit pas d'agoniser car ses conséquences négatives sont connues de tous et qui renaît pourtant à intervalle régulier. Nous voulons parler du «salaire au mérite».

Ce journal a déjà consacré plusieurs articles aux effets pervers du salaire au mérite dans les administrations, qu'il s'agisse d'analyses de psychologues sur la démotivation qui en est une des conséquences ou sur l'appauvrissement de la prestation servie au public et la poursuite d'objectifs purement quantitatifs. Espérons que l'article publié dans *La Vie économique* mettra un terme définitif à ce débat. Hélas, nous n'en sommes pas sûr!

Rappelons que *La Vie économique* est une publication du Seco (Secrétariat d'Etat à l'économie). Ces articles ne sont certes pas l'expression d'une doctrine officielle, mais ils sont en tout cas l'expression d'un point de vue autorisé par le département de Couchepin. Ajoutons que cet article sobrement intitulé «Les salaires au mérite dans le secteur public» est rédigé par trois membres de la Haute Ecole de Saint-Gall, temple de la pensée libérale. Il est bien sûr réconfortant de lire ceci au sujet des salaires au mérite introduits dans les administrations helvétiques: «Malheureusement les expériences négatives faites à l'étranger [...] dans le secteur public ne sont pas assez prises en compte».

Les auteurs se basent sur une enquête de l'OCDE conduite dans cinq pays: Australie, Danemark, Irlande, Grande-Bretagne, Etats-Unis. Nous ne résistons pas au plaisir de produire une nouvelle citation de nos trois professeurs de Saint-Gall: « On peut retenir que la rémunération au rendement est souvent inefficace, car elle est difficilement compréhensible pour l'employé, peu acceptée, et le lien entre le travail effectué et la prime reçue manque».

Pas de critères fiables

Un sondage a été effectué dans les cinq pays; les résultats sont édifiants: 58 % des personnes interrogées ne voient aucun lien entre le travail effectué et la prime reçue, 22 % n'ont pas d'avis et 20 % seulement saisissent la corrélation entre le résultat et la récompense. Dans tous les pays examinés, dont les traditions politiques et administratives sont tout de même assez différentes, l'introduction du salaire au mérite est un échec. En fait, faute d'un résultat chiffré, le travail fourni par un fonctionnaire fait l'objet d'une estimation effectuée lors d'un entretien avec son supérieur selon des méthodes fort variables avec, bien sûr, une part évidente de subjectivité. Dans les faits, la part du salaire basée sur le «mérite» tend à devenir fixe et à ne pas bouger d'une année à l'autre. Nos experts saint-gallois en profitent pour critiquer la nouvelle Lpers (Loi sur le

personnel de la Confédération) qui prévoit la possibilité d'accorder des primes plutôt pour tenir compte des conditions régionales du marché du travail que pour introduire véritablement la notion de salaire au mérite.

En fait les auteurs recommandent d'abandonner toute rétribution au «mérite» si l'on ne peut mettre en place des critères indiscutables mesurant le travail fourni, ce qui est rarement possible dans une administration. Ils ne sont pas opposés à la notion de prime, mais ils considèrent qu'elle doit clairement correspondre à un travail exceptionnel. Ainsi, les administrations ont souvent donné une rétribution exceptionnelle au personnel mobilisé pour le passage à l'an 2000. L'affaire est-elle donc enfin réglée? Comme la bête du Gévaudan, nous craignons que le salaire au mérite ne revienne hanter nos hémicycles à défaut de nos campagnes et qu'il soit fort ardu de s'en débarrasser. *jjg*

La Vie économique, 3-2001, «Les salaires (au mérite) dans le secteur public», par R. Widmer, H. Schmid et H. Prey.

IMPRESSUM

Rédacteur responsable:

Jean-Daniel Delley (*jd*)

Rédaction:

Géraldine Savary (*gs*)

Ont collaboré à ce numéro:

Jeanlouis Cornuz

André Gavillet (*ag*)

Jacques Guyaz (*jjg*)

Daniel Marco (*dm*)

Charles-F. Pochon (*cfp*)

Le Débat:

Christophe Genoud, Matthias Finger

Composition et maquette:

Géraldine Savary

Responsable administratif:

Marco Danesi

Impression:

Imprimerie Ruckstuhl SA,
Renens

Abonnement annuel: 100 francs

Étudiants, apprentis: 60 francs

@bonnement e-mail: 80 francs

Administration, rédaction:

Saint-Pierre 1, case postale 2612
1002 Lausanne

Téléphone: 021/312 69 10

Télécopie: 021/312 80 40

E-mail: domaine.public@span.ch

CCP: 10-15527-9

Site: www.domainepublic.ch

Zurich, unique objet de mon ressentiment

Zurich deviendra-t-elle la vraie métropole de Suisse, reconnue et acceptée comme telle, ou va-t-elle perdre du terrain face à la concurrence des autres villes européennes?

PENDANT LONGTEMPS, LA Suisse a conçu l'aménagement de son territoire en termes d'égalité entre les cantons, entre les communes, ainsi qu'entre les villes du pays: schématiquement, à chaque commune sa piscine, sa salle des fêtes, son stade, etc. La «décentralisation concentrée» était alors le maître-mot des aménageurs.

La crise des années quatre-vingt, liée à la fin du modèle de développement dominant pendant l'après-guerre a mis hors d'usage les théories et pratiques égalitaires en matière d'espace.

La polarisation autour de Zurich s'est renforcée. Aujourd'hui la ville de Zwingli a pris un net ascendant sur les autres villes principales du pays, Bâle, Genève, Berne. Elle n'est plus en concurrence avec celles-ci, mais avec d'autres villes européennes, Londres, Francfort, Paris ou Bruxelles. Zurich, rappelons-le, doit une bonne part de sa croissance après 1945 à la guerre froide en tant que l'une des premières bases civiles des Etats-Unis en Europe. Si Genève est une ville internationale, Zurich est une ville américaine. Genève est certes elle aussi en concurrence avec Vienne, Bonn, etc., mais cette concurrence agit dans un secteur bien particulier, celui des organisations internationales; ce n'est pas une concurrence touchant tous les secteurs d'activité.

Rivalités

Cette polarisation apparaît comme difficilement réversible. Le nouveau modèle de développement repose sur les cycles de croissance et de récession et sur la concurrence en tant que mode de régulation sociale. A moins d'une forte remise en question, il n'y a que peu de place pour un rapport territorial négocié.

Cette polarisation inquiète. Hiérarchie et centralité, voilà bien deux idées qui déplaisent en Suisse en matière d'aménagement du territoire. La lecture de *Domaine Public* est parfois édifiante à cet égard. Pourtant il semble impossible de remonter dans le temps. Dès lors deux scénarios sont imaginables.

Tout d'abord la reconnaissance de Zurich en tant que métropole helvétique au vrai sens du terme – ville-

mère –, voire de capitale du pays. Une issue qui, outre un changement radical dans l'approche du territoire national, demande autant d'efforts de la part des autres villes pour accepter leur rôle de villes-filles que des Zurichois eux-mêmes pour assumer un statut que ne légitime pas la seule arrogance.

Ou alors l'échec de Zurich à se constituer en métropole, un scénario possible au vu d'événements récents. La ville de la Limmat peut perdre du terrain face aux capitales rivales auxquelles elle s'affronte et qu'elle rêve de copier, même si, sans doute, elle copie avec invention. Rien ne garantit la pérennité de l'ambition zurichoise d'être la porte helvétique vers le monde: si Francfort, Paris ou Milan devenaient les lieux d'embarquement obligés pour les vols intercontinentaux; si les principaux secteurs d'activité zurichois principaux étaient aspirés par des pôles européens plus attractifs.

Un échec de Zurich précipiterait sans doute la Suisse dans une nouvelle crise. La fin du rêve de certains d'être le cinquante et unième Etat des Etats-Unis. La dépendance à l'égard de l'Europe sans en être! Viendra peut-être alors le temps des villes et de leurs régions. Un temps dont il faut préparer la venue.

Daniel Marco

Faites comme je dis

SUR UN POINT, le rapport Montebourg mérite de retenir l'attention. Citons: «Le fait de se doter d'une loi ne signifie absolument pas qu'on lutte contre la réalité de la criminalité.»

Désolé, mais ce n'est pas une spécialité suisse. Dans son édition du 23 août 2000, *Le Canard enchaîné* publiait un article intitulé «L'Etat se noie dans ses lois: faute de décrets, 15,6% des lois votées depuis 1982 ne sont pas totalement applicables». L'article cite des exemples et un encadré, intitulé: «France, terre de lois». Il conclut par ces mots: «Et qu'est-ce que ce serait si les lois étaient toutes intégralement appliquées!»

cfp

Les Bâlois veulent réunir les forces

Trois initiatives sont lancées afin d'améliorer la collaboration entre les deux Bâle.

LES IDÉES POUR recomposer la structure fédérale de la Suisse ne manquent pas: fusion de cantons, redécoupage du territoire en grandes régions plus homogènes notamment. Mais ces idées peinent à trouver leur concrétisation. Les Bâlois, plus pragmatiques, empruntent un autre chemin, celui de la collaboration renforcée.

Plusieurs tentatives de réunir les deux demi-cantons ont échoué parce qu'elles ont à la fois réveillé un antagonisme historique et suscité des calculs de pertes et profits. A l'occasion du 500^e anniversaire de l'entrée de Bâle, alors réuni, dans la Confédération, trois initiatives populaires vont être lancées parallèlement dans les deux demi-cantons. Elles visent à concrétiser une disposition constitutionnelle commune déjà en vigueur portant sur la collaboration mutuelle. Le groupe de

travail, qui regroupe des politiciens de toutes tendances et des représentants de l'économie, propose de développer la coopération dans les secteurs hospitalier, de la sécurité et de la formation. La première initiative vise à réunir tous les établissements hospitaliers sous une direction unique d'ici 2008, à rapprocher les législations sanitaires, à définir une offre commune de prestations et à créer les conditions d'une péréquation des charges équitable.

La deuxième initiative poursuit les mêmes objectifs pour la police, le service du feu et la protection de la population.

La troisième initiative concerne l'école obligatoire, secondaire et professionnelle qui doit intégrer un système unique. Quant à l'Université et aux Hautes Ecoles spécialisées, elles relèveront d'une responsabilité commune tout en gardant leur autonomie.

A noter que la coopération en matière hospitalière et de sécurité pourra s'étendre à d'autres collectivités non bâloises. Par ailleurs les initiants renoncent à préciser d'emblée les formes et les structures de cette collaboration. Leur tâche, affirment-ils, consiste à fixer des objectifs. Aux autorités de chaque demi-canton le soin de préciser les procédures et les formes concrètes de cette collaboration. *jd*

SCIENCE POLITIQUE

Un père fondateur

LE PROFESSEUR ERICH Gruner vient de mourir à l'âge de 86 ans. Il a été le fondateur du Centre de science politique à l'Université de Berne. A l'époque, certains lui reprochaient d'être avant tout historien. Evidemment il était très différent d'un Jean Meynaud qui enseignait à Lausanne. Ce n'est donc pas par hasard si le volume qui a été offert à Erich Gruner pour son 60^e anniversaire, en 1975, est intitulé *Geschichte und politische Wissenschaft*. Je viens de le reprendre et me pose la question: pourquoi ne relit-on pas plus souvent de vieux livres? Citons quelques articles en français: «La problématique des minorités, Le pluralisme suisse et le cas du Tessin»; «Les groupes de pression et la démocratie semi-directe en Suisse»; «Pourquoi être socialiste dans le canton de Vaud en 1914»; «Situation de fortune, statut social et parti à Genève à la fin des années 60», etc. Les textes en allemand sont tout aussi intéressants et il y a même un texte en anglais: «Violence and Non-Violence in Swiss Constitutional Amendment».

Et pour les chercheurs citons ce que je considère comme deux des œuvres majeures de Gruner: *Die schweizerische Bundesversammlung / L'Assemblée fédérale suisse 1848-1920*, deux volumes contenant, entre autres, une brève biographie de tous les parlementaires fédéraux de cette période et *Die Arbeiter in der Schweiz in 19. Jahrhundert*, une mine de données sur les ouvriers d'il y a deux siècles, époque marquée par la naissance du mouvement ouvrier moderne. *cfp*

MANIFESTATIONS CULTURELLES

Suisse d'accueil, Suisse d'écueil

LA SUISSE, NATION ouverte... La démonstration une fois de plus en cette fin de semaine. Samedi au théâtre de Vidy, un metteur en scène d'origine colombienne, établi à Genève, Omar Porras, met en scène sa version des Bacchantes d'Euripide: une troupe suisse qui tourne avec succès à l'étranger et dont les comédiens s'appellent Crespillo, Turschwell, Sozanski ou Ouldhaddi. Nous nous souvenons avoir entendu Omar Porras s'étonner avec ironie d'avoir représenté la Suisse dans des colloques culturels à l'étranger et en profiter pour remercier son pays d'accueil.

Le lendemain, visite de la rétrospective Rothko à la fondation Beyeler. Sur l'autoroute, dans la pluie et le brouillard, peu de véhicules suisses: des Belges et des Hollandais chargés jusqu'au toit rentrent chez eux après leur semaine de ski. A Riehen, une foule énorme et cosmopolite se presse devant les toiles du peintre américain, ses nappes de couleur dansantes. A 14 heures, la queue à l'entrée fait bien 50 mètres.

Bien sûr, ce n'est que justice, Marcus Rothkowitz est un des grands artistes du siècle passé. Avec Malevitch et Mondrian, rejoint plus tard par Soulages, il est parvenu à éliminer radicalement tout sujet et toute anecdote de la toile, mais à Paris, il y a deux ans, une autre rétrospective n'attirait pas la grande foule; manque de curiosité des grandes capitales repliées sur elles-mêmes. Et à Riehen, la documentation gratuite est disponible en quatre langues, vieille tradition bâloise bien sûr, mais impensable dans les pays voisins.

Au retour, des Allemands et toujours des Néerlandais dévalent vers nos stations. La Suisse, pays traversé en tous sens par nos voisins, mais aussi cosmopolite et voyageur. Nos concitoyens sont de loin les champions du voyage à l'étranger, toutes les statistiques l'affirment. Et puis, au soir du dimanche 4 mars, nous avons vu un sitcom à la télévision avec des journalistes à l'air abattu, des jeunes catastrophés, des politiques la mine allongée. Mais il s'agissait d'une autre réalité. *jg*

Mieux vaut une loi imparfaite qu'un marché sans loi

Par Christophe Genoud et Matthias Finger, de l'Unité Management des entreprises publiques, Institut des hautes études en administration publique

La Loi sur le marché de l'électricité fait l'impasse sur les outils de régulation nécessaires pour contrôler production et distribution. Mais ce n'est pas une raison suffisante pour la refuser.

LA LOI SUR le marché de l'électricité (LME) est encore dans sa phase référendaire, que les grands consommateurs multi-sites (Migros, Coop, Swisscom, UBS, etc.) ont déjà changé de fournisseurs, et que les grands groupes internationaux se pressent au portillon (EDF, E.On, Enron, Suez Lyonnaise des Eaux, etc.). En réalité, avec ou sans loi, le marché de l'électricité est déjà ouvert. Les plaintes déposées auprès de la Commission de la concurrence de la part de fournisseurs s'étant vu refuser l'accès au réseau des anciens distributeurs locaux (par exemple Watt) sont une parfaite illustration de cette libéralisation de fait. Une situation problématique à laquelle il faut encore ajouter les fusions entre producteurs et autres participations croisées ou coopérations entre entreprises de production et de distribution qui se multiplient. En outre, la Suisse, contrairement aux pays de l'Union européenne, n'a pas transposé les directives de libéralisation de 1996 et de 1998. Si elle n'est certes pas contrainte de le faire, il faut savoir que la Suisse se situe géographiquement au carrefour du futur marché européen de l'électricité, et qu'en tant que telle, elle constitue déjà une plateforme importante en matière de transit et d'échange de courant. Cette situation d'exception semble difficilement tenable à moyen terme.

Rien sur la sécurité de l'approvisionnement

Toutes ces pressions, qui tendent à s'accroître, nous incitent à croire qu'il est impératif d'adopter au plus vite cette loi qui, bien que bancal, a au moins le mérite d'exister et de clarifier une situa-

tion actuellement confuse. Bancal et insatisfaisante, cette loi l'est en effet principalement pour deux raisons.

Premièrement, elle définit de manière très légère le «service public» de l'électricité: obligation d'acheminer l'électricité et de raccorder les consommateurs finaux et les producteurs au réseau; surveillance des prix pour les clients captifs durant de la phase de transition avant l'ouverture complète; définition des aires de desserte par les cantons, qui se voient ainsi octroyer une petite marge de manœuvre, mais une immense responsabilité. En revanche, on n'y trouve rien à propos de la sécurité d'approvisionnement, à l'exception de la possibilité de favoriser les petites productions «écologiques».

Régulation lacunaire

Deuxièmement, la régulation du marché de l'électricité est insuffisante. A l'image de ce qui est prévu dans le secteur des chemins de fer, une «Commission fédérale d'arbitrage» devrait être créée pour vérifier les prix d'acheminement et régler les litiges y relatifs (obligation d'acheminer et rétribution). Composée de cinq à sept membres, cette autorité est censée «réguler» un secteur comptant plus de 1000 opérateurs. En complément, le surveillant des prix se voit attribuer des compétences en matière de contrôle des tarifs électriques et de respect de la non-discrimination entre les consommateurs en matière de tarification. La Commission de la concurrence, quant à elle, demeurera compétente en matière d'accords illicites entre producteurs et d'abus de position dominante.

Redéfinir les rôles

En conclusion, cette loi souffre d'un important déficit institutionnel en matière de régulation. En effet, les expériences étrangères (notamment au Royaume-Uni et en Norvège) montrent que la régulation d'un secteur aussi complexe que celui de l'électricité ne peut se limiter à l'élargissement des compétences d'autorités existantes (Monsieur Prix), ou à la création d'une esquisse d'autorité de régulation (Commission d'arbitrage), mais nécessite la mise sur pied d'un cadre ins-

titutionnel beaucoup plus solide et cohérent que celui prévu en Suisse. La faiblesse des compétences, des ressources et des pouvoirs de la Commission d'arbitrage ne sera pas tenable à terme. Il faudrait en outre une définition plus claire et plus précise du contenu du service public en termes d'accès, de qualité et de prix, afin d'éviter les débats stériles qui ont eu lieu au sujet du réseau postal notamment. Aussi, la mise sur pied d'un régulateur sectoriel digne de ce nom, doté de pouvoirs d'initiative, d'investigation, de contrôle et de sanction, semble s'imposer. Finalement, il conviendrait encore de (re) définir clairement le rôle de l'Office fédéral de l'énergie (OFEN), ainsi que de clarifier les relations qu'entreprendront cet office, la Commission d'arbitrage et Monsieur Prix avec les offices correspondants des cantons.

Pallier les faiblesses de la LME

A la lumière de ces critiques substantielles – dont on s'étonne par ailleurs qu'elles ne soient évoquées par aucun des référendaires –, on pourrait penser qu'il serait sage de refuser une loi, dans le fond assez naïve, et dont le défaut principal est de ne pas tenir véritablement compte des dynamiques du marché européen de l'énergie en construction. Pourtant, adopter une telle position serait une erreur et ne résoudrait aucun problème. Au contraire, cela contribuerait à aggraver la situation en permettant aux gros consommateurs de jouir d'une liberté dont ils disposent déjà, alors que les petits consommateurs feraient les frais d'une situation instable, dont ils ne pourraient pas s'extraire pour cause d'absence d'un cadre de régulation stable – même s'il est imparfait. Il convient donc de mettre en œuvre sans tarder la LME et de chercher rapidement à pallier ses faiblesses en développant, par exemple, une loi générale sur l'organisation de la régulation de toutes les entreprises de réseau à composante de service public, englobant l'électricité, les services postaux, les transports publics, les télécommunications, l'audiovisuel, l'aviation, et l'eau. ■

Un corset dangereux pour le service public

Le projet de loi sur la radio-télévision est trop schématique en l'état. En particulier pour les radios et télévisions locales.

H EUREUX SERVICE PUBLIC que la radio-télévision! Le projet de loi concocté par les services du conseiller fédéral Moritz Leuenberger prévoit de le doter d'une puissante muraille. A l'intérieur de ce dispositif donc, une SRG SSR confortée dans son mandat d'incarner l'idée suisse et assurée de jouir désormais de tout l'argent public de la redevance. A l'extérieur, tous les diffuseurs privés, suisses ou étrangers, radios généralistes de proximité ou grands réseaux internationaux, affranchis désormais de la plupart des contraintes. *Domaine public* a très vite souligné le bien que l'on peut penser, en principe, de ce modèle binaire.

Ressources figées ou en expansion

Certes, à première vue, l'intention est bonne, le projet cohérent. Pourtant le doute s'instaure rapidement: et si cette volonté de préserver un service public fort se transformait soudain – probablement contre la volonté même du ministre socialiste de la communication – en un corset «mortel» pour l'institution censée incarner le service public.

Un chapitre du projet actuellement en procédure de consultation est particulièrement significatif à cet égard, celui consacré au financement de l'audiovisuel suisse. Schématiquement et conformément au système binaire, l'argent «du marché» devrait être réservé, à l'exception de la publicité en télévision, aux diffuseurs privés, celui de la redevance, à l'exception là de quelques diffuseurs à la frontière des langues, à SRG SSR. Dit autrement, les sources financières en expansion – la part du gâteau publicitaire de la radio-télévision est, comparativement à la plupart des pays, très faible – seraient réservées aux privés, les flux financiers en voie de tarissement au service public. Quelle marge de manœuvre laisse-t-on alors par exemple à la radio de service public si elle doit se contenter d'une redevance dont les recettes sont aujourd'hui déjà en recul et dont le cercle des exceptions vient d'être sensiblement agrandi par le Tribunal fédéral?

La scène zurichoise des médias oblige peut-être à ce genre de partage schéma-

tique de l'espace audiovisuel. Ce système méconnaît en revanche les caractéristiques spécifiques de la scène romande et risque surtout de conduire à l'asphyxie, non seulement du service public, mais aussi des nombreuses radios et télévisions régionales, implantées dans des bassins économiques non-rentables. Ces radios-télévisions n'en jouent pas moins un rôle indispensable et complémentaire au service public national pour garantir un approvisionnement optimal de la population et l'originalité de l'espace audiovisuel suisse (romand).

L'originalité régionale

La future loi devrait incontestablement tenir compte de ce coin de pays et donc prévoir un modèle moins schématiquement binaire. Il serait en particulier logique de maintenir un certain partage de la redevance pour les radios non ex-

clusivement commerciales et, en contrepartie, la possibilité pour le service public de préserver le parrainage ou même de recourir, de manière limitée et ciblée, à la publicité. La plupart des radios de service public des pays européens ont déjà démontré que le recours à ce mode de financement ne signifiait pas forcément la perte de leur âme.

La réglementation actuelle a permis de défendre l'originalité du paysage audiovisuel suisse face à des concurrents, organisés le plus souvent au sein de grands réseaux étrangers et pour qui l'audiovisuel n'est qu'un moyen parmi d'autres de faire d'abord le jeu d'actionnaires avides de gains maximums. Pour défendre, à l'avenir aussi, des programmes de qualité, il est donc nécessaire que le législateur donne réellement au service public et aux radios vraiment régionales les moyens de s'adapter et de se développer.

Nicolas Vayras

ALIMENTATION

Le printemps californien

D EPUIS UN MOIS déjà, les asperges vertes garnissent les étals des grandes surfaces. Décidément, il n'y a plus de saison. On n'a plus de neige en hiver et les légumes qui faisaient les délices du printemps se retrouvent dans nos assiettes en février déjà. Le journal de la Fédération des consommateurs, *J'achète mieux*, dévoile le mystère – et les inconvénients du système.

Les Suisses dégustent ainsi leurs premières asperges de plus en plus tôt. Pour les seules asperges vertes, les importations ont augmenté de 56% en quatre ans. Plus de 80% nous arrivent par avion des Etats-Unis. Ce qui n'est pas sans conséquence pour l'environnement. Un seul kilo d'asperges américain pollue l'atmosphère autant qu'un trajet de 40 km en voiture. La charge sur l'environnement est huit fois inférieure pour les asperges européennes,

et même dix fois plus basse pour les indigènes. Principale cause: la production d'énergie pour le transport. La consommation des belles vertes de Californie en Suisse sur une année, par exemple, entraîne le rejet dans l'atmosphère 5500 tonnes de CO², ce qui équivaut à la combustion de 19 millions de mazout ou d'un trajet en voiture de 160 millions de km...

Mangez des légumes de saison, conclut la Fédération des consommateurs. Et de dresser le tableau de ceux qui peuvent être consommés selon le rythme de production naturelle. Pour le mois de mars, les gourmets devront faire preuve d'imagination. Nous sommes autorisés à manger la betterave, la carotte, le céleri pomme (mais pas en branche), le chou (de Bruxelles, mais pas de Chine), l'oignon, le poireau, la pomme de terre et le topinambour. *gs*

Source: *J'achète mieux*, mars 2001.

Sur le suicide des jeunes...

Le suicide serait la seconde cause de mort pour les jeunes de 15 à 25 ans – la première étant les accidents.

Elu au Grand Conseil vaudois en 1994, la première motion que je présentai demandait la création d'une unité d'accueil pour les adolescents suicidaires, c'est-à-dire pour ceux ou celles qui, ayant fait une première tentative, remis sur pied après un lavage d'estomac ou après qu'on leur eut recousu les veines du poignet, sont abandonnés à eux-mêmes et récidivent.

J'avais connu des cas, et un professeur de psychiatrie genevois, qui venait d'être nommé à la Faculté de médecine de l'Université de Lausanne, s'intéressait à la question.

Donc, ma motion a été renvoyée à une commission, qui s'est réunie pour en discuter et voir s'il fallait en recommander l'acceptation au Grand Conseil.

Cette commission était présidée par une radicale, qui allait devenir quelques années plus tard conseillère d'Etat. Or non seulement elle était opposée à ma motion – ce qui était son droit le plus strict – mais elle fit tout pour que ma motion ne soit pas acceptée. Après une discussion très vive, au

cours de laquelle j'eus la surprise d'entendre une dame éminente respectable – libérale celle-là – déclarer qu'une unité d'accueil était inutile, puisque l'Eglise faisait déjà tout le nécessaire, on passa au vote. La majorité décida de proposer le rejet, cependant que la minorité – des socialistes, un UDC – proposait au contraire de l'accepter. Je décidais donc de rédiger un rapport de minorité, et priai pour cela la secrétaire de bien vouloir me faire parvenir les notes de séance.

Ces notes, je ne les ai jamais eues! Elles avaient été communiquées à la présidente, qui surchargée de travail, n'avait pas eu le temps de rédiger son rapport de majorité. Je demandai alors qu'on me fasse parvenir une copie. Cette copie, je ne l'ai jamais obtenue. Et j'ai appris par la suite que la présidente avait fait pression pour qu'on ne me l'envoie pas.

Devant le Grand Conseil j'ai dû donc présenter mon rapport sans avoir ces notes, qui m'auraient été nécessaires pour palier les défaillances de ma mémoire. Au cours de la discussion, une autre surprise m'attendait: celle d'entendre un médecin – radical comme la présidente – proposer lui aussi de refuser ma motion.

Deux aspects remarquables dans cette prise de position: ce médecin, je le connaissais bien du temps où il était socialiste, ami de Pierre Graber qu'il tutoyait. C'était un de mes anciens élèves, et pas n'importe lequel: son père avait été mon maître. Et lui avait habité chez moi, à Grandvaux, d'une part parce qu'il était en pétard avec son père (ce sont des choses qui arrivent à beaucoup d'adolescents), et d'autre part parce qu'il y avait à Grandvaux une petite Anne ou une petite Caroline ou une petite Marie-Jeanne dont il était amoureux et qu'il pouvait rencontrer plus commodément. Le père m'avait été très reconnaissant de l'avoir accueilli et recueilli chez moi. J'ai encore le livre qu'il m'a donné pour me remercier. Autre aspect remarquable: les raisons qu'il donnait de son opposition. Si l'unité d'accueil était acceptée, elle serait ouverte au CHUV, à Lausanne. Ce qui nuirait aux gens du Pays d'En-Haut où il exerçait son métier, lesquels tiennent apparemment à leurs adolescents suicidaires et ne voudraient s'en dessaisir sous aucun prétexte.

On a le sens de l'essentiel ou on ne l'a pas: ma motion a été refusée! Et, semble-t-il les jeunes suicidaires continuent de récidiver. Jeanlouis Cornuz

NOTE DE LECTURE

Maeterlinck, l'homme de théâtre

DANS LA PIÈCE de Maeterlinck, *Les Aveugles*, la didascalie (les indications de mise en scène de l'auteur) plante le décor. «Une forêt septentrionale d'aspect éternel sous un ciel étoilé». Et au-dessous des étoiles, des silhouettes sombres bornent l'espace, mi-arbres, mi-humains, calfeutrés dans la tristesse. Des forêts septentrionales, une poésie livide, des destins tragiques, des gens qui se noient. Une symbolique si marquée, que souvent on a considéré le travail de Maeterlinck comme relevant d'un théâtre littéraire: au fond, il sacrifiait le dramatique au poétique. Les Editions Antipodes ont profité de l'adaptation des *Aveugles*, à la Grange de Dorigny à Lausanne, pour rééditer cette œuvre, injustement méconnue de Maurice Maeterlinck; elle est enrichie d'un

texte de Danielle Chaperon et illustrée par les magnifiques dessins de Serge Cantero. La préface situe le contexte littéraire et artistique qui prévaut au moment où Maeterlinck fait paraître son œuvre théâtrale; elle permet de corriger un malentendu. Danielle Chaperon, professeure à l'Université de Lausanne, rappelle la confrontation entre les naturalistes et les symbolistes dont fait partie Maeterlinck. Une confrontation particulièrement exacerbée autour du théâtre qui, à l'époque, était l'activité «littéraire» la plus gratifiante socialement et la plus profitable économiquement. Et Maeterlinck, contrairement à ce que l'on a tendance à penser aujourd'hui, a rénové totalement la conception de l'espace scénique. Fini les décors réalistes, place au rêve, au symbole, à l'invisible. Dans

Les Aveugles, comme d'ailleurs dans *Pelléas et Mélisande*, mis en musique par Debussy, le texte sert à réveiller les processus psychiques, étranges, surnaturels alors que les corps se confinent dans une immobilité tremblante et fragile. Dans la pièce actuellement jouée à Dorigny, les aveugles restent côte à côte, ayant perdu leurs repères géographiques, loin de leurs foyers, abandonnés dans cet espace scénique qui devient hostile. Ainsi les personnages, comme les spectateurs, restent dans l'obscurité, étrangers à eux-mêmes et aux autres. Un miroir sans reflet. *gs*

Maurice Maeterlinck, *Les Aveugles*, préface de Danielle Chaperon, illustration de Serge Cantero. *Les Aveugles* se joue à la Grange de Dorigny à Lausanne jusqu'au 25 mars 2001.